

L'incorporation des professionnels

la prudence est de mise !

AVEC L'ADOPTION AU MOIS DE JUIN 2001 du projet de loi 169, le gouvernement du Québec a acquiescé à une demande des professionnels qui, depuis nombre d'années, réclamaient notamment le droit à l'incorporation.

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société* établit trois grands principes :

- un professionnel peut dorénavant utiliser une société par actions (SPA), c'est-à-dire une compagnie, pour offrir ses services ;
- en dépit de l'existence d'une SPA, le professionnel demeure personnellement responsable de ses actes et de ceux qui sont effectués sous sa supervision ;
- la SPA doit respecter les conditions édictées par chacun des ordres professionnels.

Ainsi, dès que l'Office des professions du Québec aura approuvé le règlement que le Collège des médecins du Québec adoptera pour permettre à ses membres d'exercer leurs activités au sein d'une SPA, les médecins pourront se prévaloir de cette possibilité. Compte tenu de l'état actuel du dossier, il appert que ce règlement pourrait être adopté et entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année.

Par ailleurs, notons que les professionnels exerçant leur profession par l'entremise d'une société en nom collectif pourront se prévaloir d'un nouveau véhicule juridique : la société en nom collectif à responsabilité limitée. Nous aborderons ce sujet dans un prochain numéro.

Dans certaines situations, l'incorporation pourra s'avérer avantageuse, notamment sur les plans fiscal et successoral. Par contre, dans d'autres cas, elle pourrait n'être d'aucun intérêt et même se révéler une source de frais et de contraintes supplémentaires non négligeables. La prudence sera donc de mise !

Dans son budget de mars 2001, la ministre des Finances du Québec a annoncé que les nouvelles sociétés de professionnels pourraient bénéficier du congé fiscal de cinq ans dont bénéficient les entreprises qui démarrent. Il faut noter que les conditions d'admissibilité à ce congé sont très rigoureuses, en particulier celle exigeant que la société ne continue pas l'exploitation d'une entreprise déjà existante.

En pratique, un jeune médecin qui commence à exer-

T A B L E A U I

Taux d'imposition 2001 Particuliers résidant au Québec

Revenu imposable	Taux marginal (Fédéral)	Taux marginal (Québec)	Taux marginal combiné
10 000	13,4	17,0	30,4
15 000	13,4	17,0	30,4
20 000	13,4	17,0	30,4
25 000	13,4	17,0	30,4
26 000	13,4	21,2	34,6
30 000	13,4	21,2	34,6
30 754	18,4	21,2	39,6
35 000	18,4	21,2	39,6
40 000	18,4	21,2	39,6
50 000	18,4	21,2	39,6
52 000	18,4	24,5	42,9
60 000	18,4	24,5	42,9
61 509	21,7	24,5	46,2
65 000	21,7	24,5	46,2
70 000	21,7	24,5	46,2
80 000	21,7	24,5	46,2
100 000	24,2	24,5	48,7
150 000	24,2	24,5	48,7
200 000	24,2	24,5	48,7
500 000	24,2	24,5	48,7

N.B. : Ce tableau peut s'appliquer à un célibataire n'ayant aucune personne à charge. Il ne tient compte que du crédit personnel de base. Les taux présentés dans ce tableau ne s'appliquent pas aux contribuables qui ont eu des revenus de dividendes.

cer pourra donc avoir avantage à s'incorporer et à bénéficier du congé fiscal susmentionné. À défaut de s'en prévaloir dès le départ, il ne pourra plus s'y qualifier. La décision de s'incorporer pourrait représenter des économies fiscales substantielles (plus de 100 000 \$ sur cinq ans).

Comme le montrent les tableaux comparatifs des taux

Article écrit en collaboration avec M^e Michel Turcot, de la firme Watson Poitevin Turcot Prévost, s.e.n.c.

T A B L E A U II

Taux d'imposition 2001 Sociétés privées du Québec

	Fédéral	Québec	Total
Revenu d'entreprise (taux sur les premiers 200 000 \$)	13,12 %	9,04 %	22,16 %
Revenu d'entreprise de 200 001 \$ à 300 000 \$	22,12 %	9,04 %	31,16 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79 %	16,51 %	52,30 %

Taxe sur le capital : 0,64 % (minimum 250 \$)

N.B. : Les taux attribuables au revenu d'entreprise au Fédéral sont sujets à des réductions progressives jusqu'en 2004. Il en va de même du taux de la taxe sur le capital, qui y sera sujet jusqu'en 2007.

d'imposition des SPA et des particuliers (*tableaux I et II*), le taux d'imposition applicable aux SPA constitue un autre avantage déterminant.

Bien que les données précitées mettent en évidence qu'il y a un net avantage, sur le plan de l'imposition, à tirer son revenu net d'une SPA, la comparaison ne devra toutefois pas se limiter à ce seul élément !

Comme plusieurs autres facteurs doivent être pris en considération, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. est en train de mettre en place, dans le cadre de son service de planification financière, un volet réservé à l'incorporation des professionnels. Les médecins qui feront appel à notre expertise bénéficieront d'une analyse objective de leur situation et des possibilités spécifiques qui s'offrent à eux, notamment quant aux stratégies fiscales et financières à adopter et au type de structure d'entreprise à utiliser.

Autrement dit, nous épaulerons tous ceux qui vou-

dront mesurer avec rigueur et impartialité les choix cruciaux qu'ils pourront faire à la suite de l'entrée en vigueur du règlement que le Collège des médecins adoptera.

L'équipe de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. suit ce dossier de près et soyez assuré que nous vous informerons des faits nouveaux qui surviendront au cours de l'année.

À l'instar de tout ce qui concerne vos questions d'ordre financier, nous vous invitons à prendre contact avec un conseiller de notre Société pour discuter de ce sujet de façon plus personnalisée. ☎

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1012, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : (514) 868-2088

2960, boul. Laurier, bureau 040, Sainte-Foy (Québec) G1V 4S1
Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com

Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929



Grâce à votre don, Centraide aide des gens qui aident des gens

Les Centraide du Québec vous remercient de la grande générosité que vous avez manifestée au cours de la dernière campagne 2001 et qui profitera à près de 1 500 organismes communautaires du Québec fournissant de l'aide à plus de 1 000 000 personnes dans le besoin.